

Règlement du club

Club Olympic Domdidier



Adopté par le comité le xx.xx.xxxx



A - Généralités

Point 1 Statuts

- 1 Le présent règlement se fonde sur l'art. 4 des Statuts du club. Il définit l'organisation et l'administration du club en complément des statuts.

Point 2 Modifications

- 1 Le comité directeur édicte le règlement du club et peut le modifier à tout moment.
- Devoir d'information* 2 Le comité directeur s'engage à informer les membres du club de toute modification du présent règlement.
- Modification apportée par les membres* 3 Les membres peuvent faire modifier le règlement du club en soumettant une demande ordinaire lors de l'assemblée des membres.

B - Cotisations des membres

Point 3 Adhésion

- Membre* 1 Toute personne a l'obligation de s'inscrire au club comme membre à partir du moment où elle participe à 4 entraînements ou à 1 championnat individuel ou par équipe sous la bannière du COD. Une exception est faite pour les sportifs qui participent à un championnat sous le nom du COD via un transfert de licence avec un autre club.
- Obligations* 2 Chaque membre a l'obligation de :
 - S'annoncer auprès du comité ou des entraîneurs dès qu'il atteint une des conditions précitées. Les entraîneurs feront suivre l'information au comité.
 - Transmettre au comité ses informations personnelles nécessaires à la perception des cotisations
 - Mettre à jour ses informations personnelles lors de l'assemblée annuelle du COD
 - Annoncer au comité son départ du Club. Une sortie de l'association est possible à tout moment moyennant une explication écrite à l'intention du comité de l'association. La cotisation complète pour l'année associative en cours est due ou n'est pas remboursée.
 - S'acquitter de la cotisation annuelle conformément au présent règlement, la cotisation n'est pas transmissible

Point 4 Cotisations annuelles

Montant des cotisations

1 Les membres s'acquittent des cotisations annuelles suivantes :

Membres jeunes	CHF 300.–
Membres actifs	CHF 350.–

Echéance

2 Les factures des cotisations des membres sont envoyées après l'assemblée des membres et doivent être réglées dans les 30 jours qui suivent l'envoi.

Le comité effectue les rappels en temps nécessaires pour les cotisations non réglées. En cas de non-paiement, le comité se réserve le droit d'actionner une procédure de recouvrement auprès des autorités compétentes. Toutefois, le comité privilégiera le dialogue avec le membre en demeure et essayera au préalable de trouver une entente avec celui-ci.

Frais de licence

3 Les frais de licence des membres sont réglés par le club.

Point 5 Adhésion en cours d'année

1 Si un membre adhère au club durant le premier semestre de l'année en cours, il doit s'acquitter du montant total de la cotisation annuelle.

Si un membre adhère au club durant le second semestre de l'année en cours, il doit s'acquitter de la moitié de la cotisation annuelle.

Si un membre adhère au club moins de deux mois avant la fin de l'année en cours, il ne doit s'acquitter d'aucune cotisation annuelle.

Un rabais de 150.00 CHF est accordé à tous les membres lors de leur 1ère année d'adhésion.

Point 6 Rabais

Montants

1 Le tarif des cotisations annuelles des membres jeunes et actifs est diminué de CHF 150.- si les conditions cumulatives ci-dessous sont remplies.

Conditions

2 Le membre participe au minimum à une compétition sportive sous la bannière du COD durant l'année de perception. Une exception est faite en cas d'impossibilité de participation à une compétition sportive en raison du règlement de la SwissWrestling Federation.

3 Le membre ou un parent (pour les membres jeunes) participe à la vie du COD en assistant en tant que bénévole à au minimum 1 manifestations ou activités que le COD organise durant l'année de perception.

Point 7 Rabais famille

1 Si plusieurs membres habitent dans le même foyer et ont un lien de parenté, un rabais de 50% est accordée au second membre et aux suivants. L'ordre de perception des cotisations se fera dans l'ordre décroissant de l'âge des membres. Le membre plus âgé du foyer sera considéré comme le 1er membre et n'aura pas de réduction.

Point 8 Cumul des rabais

- 1 Les rabais susmentionnés ne sont pas cumulables. Si plusieurs rabais sont valables, le comité appliquera le rabais le plus favorable pour le membre. Une cotisation minimale de 100.- est applicable.

C - Bénévoles, entraîneurs et autres chargés de fonction technique

Point 9 Recrutement et promotion des entraîneurs et des autres chargés de fonction technique

- 1 Le comité directeur recrute et engage les entraîneurs, les juges et arbitres ainsi que les autres chargés de fonction technique.
Il leur permet de suivre une formation ou une formation continue appropriée.
- 2 Afin de protéger les membres du club mineurs, le comité directeur exige des nouveaux entraîneurs et chargés de fonction encadrant des mineurs qu'ils fournissent un extrait spécial du casier judiciaire récent.

Point 10 Rétribution

Organes officiels

- 1 Les membres du comité directeur et les vérificateurs des comptes effectuent leurs tâches bénévolement et ne reçoivent aucune rétribution.

Entraîneurs

- 2 Les entraîneurs reçoivent une indemnisation mensuelle ou annuelle déterminée par le comité.

Coach J+S

- 3 Les coaches J+S travaillent à titre bénévole et ne reçoivent aucune indemnisation. Les subventions pour les coaches sont reversées dans la caisse du club.

Juges

- 4 Les juges et arbitres reçoivent indemnisation déterminée par le comité.

Autres avantages

- 5 Le comité directeur est libre d'accorder d'autres avantages aux bénévoles et aux volontaires (par ex. un repas) pour leur témoigner sa reconnaissance.



Point 11 Frais

- 1 Les frais suivants sont remboursés sur présentation des justificatifs :
 - Transports publics : frais effectifs, 2^e classe, demi-tarif
 - Frais de déplacement : 50 centimes/kilomètre (chemin le plus court selon Googlemaps)
 - Repas : frais effectifs, jusqu'à CHF 10.- pour le petit-déjeuner et CHF 25.- pour le dîner et le souper.
 - Hébergement : frais effectifs, niveau de confort intermédiaire
- 2 Le remboursement des frais est validé par le responsable Finances.

Point 12 Formation continue

- 1 Le Club Olympic Domdidier participe aux frais de formation continue des bénévoles et volontaires si ces formations sont effectuées dans l'intérêt du club.
- 2 Le comité directeur décide du type et du montant du soutien accordé.

Point 13 Commission technique

- 1 L'organisation et l'élaboration du travail technique peuvent, si le besoin s'en fait sentir, être confiés à une commission technique, dont fait partie le président, le chef technique, les entraîneurs et d'autres membres utiles selon les besoins de la commission.
- 2 Le secrétariat est assuré par le secrétaire du club.
- 3 En règle générale, le chef technique préside la commission technique.
- 4 Les attributions de la commission technique sont les suivantes :
 - Examen et approbation du programme générale établi par le chef technique pour les leçons ordinaires.
 - Formation des entraîneurs et responsables.
 - Etude des problèmes techniques intéressant le club.
- 5 Cette commission se réunit chaque fois que son président ou le président du club le juge utile.

Point 14 Délégation

- 1 Le comité directeur peut créer des groupes de projet et des groupes spécialisés.

- 2 Le comité directeur peut déléguer l'organisation d'événements du club à des groupes de projet, des groupes spécialisés ou des personnes.

D - Compétitions

Point 15 Participations

- | | |
|--------------------|--|
| <i>Généralités</i> | 1 Le club participe, dans la mesure du possible, aux manifestations régionales, cantonales et nationales et internationales. Elle peut organiser des manifestations obligatoires pour tous les membres actifs. |
| <i>Subsides</i> | 2 Un subside, décidé par le comité directeur, peut être alloué à tous les membres participants aux manifestations régionales, cantonales, nationales et internationales. |

E - Canaux d'information

Point 16 Canaux d'information

- | | |
|---|--|
| <i>Généralités</i> | 1 Les canaux d'information officiels sont : <ul style="list-style-type: none">- l'envoi par courrier ;- l'e-mail ;- le site Internet ;- Groupe Whatsapp. |
| <i>Invitation à l'assemblée des membres</i> | 2 Les invitations, les ordres du jour, les documents rassemblant les décisions et les procès-verbaux peuvent être envoyés par e-mail, sauf si un membre annonce expressément vouloir recevoir ces informations par courrier. |

F - Protection des données

Point 17 Données personnelles

- | | |
|-----------------------------|---|
| <i>Données personnelles</i> | 1 Voici les données collectées des membres : <ul style="list-style-type: none">- Nom- Prénom- Date de naissance- Adresse, NPA, localité- Adresse électronique- Téléphone portable- Numéro AVC |
|-----------------------------|---|

Point 18 Stockage et traitement

- 1 Pour traiter les données en interne, le club utilise un logiciel spécial. Les données sont enregistrées en Suisse.
Les données non sensibles peuvent être enregistrées dans n'importe quel espace de stockage.

Point 19 Transmission à des tiers

- 1 Les données des membres ne sont pas transmises à des tiers.

Exceptions

- 2 Les exceptions suivantes demeurent réservées :
 - Les données personnelles des membres participant à des activités J+S sont transmises à l'Office fédéral du sport pour l'administration des formations.
 - Les données nécessaires pour commander les licences sont transmises à la fédération.
 - Les données nécessaires pour les détections et les sélections dans les cadres régionaux et nationaux sont transmises à l'association régionale et à la fédération.
 - Les noms, prénoms, adresses et adresses électroniques peuvent être transmis aux sponsors du club uniquement si ces derniers garantissent qu'ils ne les transmettront pas à des tiers.

Point 20 Droits à l'image

- 1 Le club peut utiliser des photos et des vidéos des membres pour ses propres besoins sans demander activement l'autorisation des membres qui y figurent si ces photos et vidéos sont prises ou filmées pendant les activités du club.

Opposition à l'utilisation de son image

- 2 Les membres peuvent écrire au comité directeur pour s'opposer à tout moment et sans justification à l'utilisation de leur image prévue au Point 20, al. 1.

Retrait d'une publication

- 3 Les membres ont la possibilité de demander le retrait d'une publication sur laquelle ils apparaissent, dans la mesure où cela doit être effectué par le club.

Image et nom

- 4 Les photos ne sont pas publiées avec le nom des personnes qui y figurent, sauf si ces dernières ou leur représentant ont donné leur consentement.

G - Sanctions

- Généralités*
- 1 Le comité directeur peut prononcer des sanctions à l'encontre des membres si ces derniers ne respectent pas leurs obligations.
Les sanctions possibles peuvent être :
 - Blâme oral
 - Blâme écrit
 - Suspension
 - Amende
 - Exclusion
- Suspension*
- 2 Un membre peut être suspendu de toute participation aux activités du club pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :
 - Cotisation de membre impayée
 - Comportement contraire aux dispositions prévues dans la Charte d'éthique du sport suisse et le Statut concernant le dopage
 - Comportement portant atteinte à l'image du club

H - Droit de signature

- Signature à deux*
- Un droit de signature à deux pour le club est accordé au président ou à la présidente ainsi qu'à un autre membre du comité directeur.
- Compétence financière*
- Chaque membre du comité directeur est autorisé à dépenser jusqu'à CHF 1000.- à condition que :
- cela relève substantiellement de la compétence du domaine en question ;
 - cela respecte le budget alloué annuellement au domaine.
- Les dépenses plus importantes et celles qui n'ont pas été inscrites dans le budget doivent être approuvées par le comité directeur.

Date, lieu : Lieu, le xx.xx.xxxx

Présidium :

Procès-verbal :
